

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 26 – 2010**

**Date : le 3 Mai 2010**

**OBJET : Déviation Sud des Pieux – Maîtrise d'œuvre et dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Exposé**

Dans le cadre des projets routiers liés au Grand Chantier EPR à Flamanville, la Communauté de Communes des Pieux prévoit la réalisation d'une déviation Sud sur la Commune des Pieux à partir de la RD650 jusqu'à la RD4.

Aussi, une consultation en procédure formalisée a été lancée, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la mission de base de maîtrise d'œuvre et la réalisation des études préliminaires nécessaires à l'aboutissement du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

6 sociétés ont répondu et ont fait les offres suivantes :

SOCIETES	MONTANT TOTAL € HT
IRIS Conseil	206 100
INGETEC	259 780
ÉGIS Route France	250 890
SOGETI	228 265
SODEREF	292 605
SCE	202 260

Après analyse détaillée, la société IRIS Conseil présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (0,50) et la valeur technique (0,50).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

**Vu** le Procès verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mars 2010,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59,

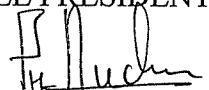
**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société IRIS Conseil - Centre Athéna - 58, rue du Grand Faubourg - 28000 Chartres, pour un montant total de 206 100 € HT sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, opération 409, nature 2313 (immobilisations en cours) :

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : **07/05/2010**  
et publication ou notification  
du : **07/05/2010**



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



Sous le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice - Président,

  
Olivier BERNARD